



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SAS 4EVER

Siège social : 29 Rue du Général Bertrand

75007 Paris

Apports de titres BRANDVALUE

au profit de

la société 4EVER – SIREN en cours d'immatriculation

CONSEIL - AUDIT - EXPERTISE - GESTION - PATRIMOINE

5, Rue Montgallet - 75012 PARIS – FRANCE

Tel : + 33 (0)7.67.55.38.63 - E-mail : info@navi-partners.com

Société inscrite au Conseil Régional de l'Ordre des Experts-comptables de Paris Ile-de-France
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
SAS au capital de 2 000 € - RCS Paris 888 027 067 – N° TVA Intracomm. FR 75 888 027 067 – APE 6920Z

Monsieur,

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports pour laquelle nous avons été nommés par votre société par décision du dirigeant de la SAS 4EVER, concernant les apports en nature qui désignent 100 % des titres de la société BRANDVALUE, apportés par Monsieur Luca BENPORAT (Apporteur), au profit de la SAS 4EVER (Bénéficiaire), nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L225-147.

La valeur des apports en nature a été arrêtée dans le projet de traité d'apport signé par l'apporteur et le bénéficiaire qui nous a été communiqué.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. À cet effet nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences consistent à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle corresponde au moins à la valeur au nominal des actions constituant le capital social de la société créée.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Parties participantes à l'opération

Sur la base de ladite méthode de valorisation, les Parties ont convenues de retenir une valorisation globale des actions apportées de trois cent quarante-trois mille cent soixante-quinze euros (343 175 €) (la « Valeur Vénale des Actions Apportées »), soit une valeur unitaire par action de six cent quatre-vingt-six euros et trente-cinq centimes (686,35 €), pour 500 actions sur les 500 actions de la société.

➤ Associé Apporteur :

Monsieur Luca BENPORAT, né le 20 janvier 1970 à Milan (Italie) de nationalité italienne, demeurant au 29 rue du Général Bertrand, 75007 Paris.

➤ Société bénéficiaire de l'apport :

La société 4EVER, société à par actions simplifiée unipersonnelle, en cours d'immatriculation au R.C.S de Paris, dont le siège social est situé au 29 rue du Général Bertrand, 75007 Paris, représentée par Monsieur Luca BENPORAT en qualité de Président.

La Société a pour objet principal : Holding financière, toute prise de participation dans toutes sociétés, groupements ou entreprises individuelles, commerciales financières ou immobilières,

conseil en matière financière et en gestion d'entreprises, la gestion d'entreprises par tout moyen y compris par l'exercice de mandats sociaux, Acquisition, Gestion, Cession de participation par tous moyens dans tous types de sociétés

➤ Société dont les titres sont apportés :

- La société BRANDVALUE, société par actions simplifiée au capital de 5 000 €, dont le siège social est situé 29 rue du Général Bertrand 75007 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 751 908 021.

1.2 Liens entre les parties

A la date de notre rapport :

- Monsieur Luca BENPORAT est propriétaire de 500 actions, soit 100 % du capital et des droits de vote de la Société BRANDVALUE ;

1.3 Nature et objectifs de l'opération

L'opération envisagée consiste en l'apport de 500 actions détenues par Monsieur Luca BENPORAT dans la société ci-dessus présentée BRANDVALUE, au profit de la société 4EVER.

Le but de cet apport est de transférer la propriété des actions des Apporteurs à la Société Bénéficiaire qui, dans le cadre de son objet social, conduit ses participations et participe activement à leur gestion.

L'apport sera réalisé avec effet à la date de ce présent rapport.

1.4 Description et évaluation des apports

L'Apporteur apporte à la Société Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour la Société Bénéficiaire, par Monsieur Luca BENPORAT en qualité de fondateur, les actions suivantes :

➤ **500 actions en pleine propriété de la société BRANDVALUE ;**

La rémunération de l'apport des 500 actions de la société BRANDVALUE a été calculée sur la base d'une évaluation financière en date du 15 avril 2024 prenant en compte différentes méthodes. L'actionnaire unique a retenu la méthode dite patrimoniale qui consiste à retenir les capitaux propres de la société.

La valorisation de la société BRANDVALUE selon cette méthode s'élève à 343 175 €.

Ainsi, l'Apport représentant 100% du capital et des droits de vote de la société, a été évalué à **trois cent quarante-trois mille cent soixante-quinze euros (343 175 €)**.

1.5 Rémunération des apports

En rémunération des apports ci-dessus désignés, évalués globalement à 343 175 euros, il sera attribué aux Apporteurs 343 175 actions nouvelles de 1 euros chacune, entièrement libérées de la Société 4EVER.

1.6 Aspects juridiques et fiscaux

➤ Sur le plan juridique

Cette opération est placée sous le régime juridique de droit commun des apports en nature à titre pur et simple, tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce et des textes pris pour son application.

➤ Sur le plan fiscal

- Droits d'enregistrement

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-dessus définies, l'apport des actions de la société BRANDVALUE, objet partiel du présent contrat sera enregistré gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810-I du Code général des impôts.

En revanche, en application de l'article 809 I-3° du CGI, l'apport de droits immobiliers consentis par une personne physique à une société passible de l'impôt sur les sociétés est assujetti au droit spécial de mutation.

L'article 810 III du CGI prévoit toutefois que cet apport peut être enregistré gratuitement, s'il est effectué lors de la formation de la société et sous certaines conditions notamment de conservation des titres reçus en contrepartie de l'apport.

- Plus-values

Il est rappelé que l'apport des actions BRANDVALUE, objet du présent contrat, bénéficie automatiquement du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des Impôts.

L'Apporteur déclare et garantit au Bénéficiaire :

- Qu'il est pleinement propriétaire des éléments apportés ;
- Qu'il a la libre disposition des éléments apportés dans le cadre du présent apport ;

- Qu'il n'existe aucune interdiction administrative, judiciaire ou autres à l'exploitation ou à l'apport des éléments dont la transmission est envisagée ;
- Qu'il n'existe aucune inscription de privilèges et nantissements sur les éléments apportés et notamment les brevets, marques et autres droits de propriété intellectuelle.
- Que ces biens sont libres de toute charge quelconque, ne sont frappés d'aucune inaliénabilité ou incessibilité, ne font pas l'objet d'une quelconque saisie ou d'une revendication par un tiers, à quelque titre ou pour quelque cause que ce soit.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Vérifier la réalité des apports,
- Contrôler la valeur attribuée aux apports.

Les principaux travaux effectués peuvent être résumés ainsi :

- Prise de connaissance générale des entités, du contexte juridique et économique de l'opération ;
- Consultation des documents juridiques relatifs à cette opération ;
- Nous avons conduit les entretiens nécessaires avec Monsieur Luca BENPORAT pour comprendre l'opération proposée, le contexte dans lequel elle se situe et pour analyser les modalités comptables, juridiques et financières envisagées ;
- Nous avons obtenu de la Société BRANDVALUE les comptes annuels des exercices clos au 31 décembre 2023 ;
- Nous avons analysé le traité d'apport en nature ;
- Nous avons analysé les paramètres de l'évaluation et apprécié la sensibilité de la valeur en fonction de ses paramètres ;
- Nous avons demandé une lettre d'affirmation aux parties prenantes nous confirmant notamment qu'à leur connaissance aucun événement pouvant avoir un effet significatif sur la valeur de la société, n'est intervenu depuis la remise du contrat d'apport et que selon eux, les valorisations effectuées par les parties au contrat d'apport sont pertinentes à ce jour.

3. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

3.1 Méthode d'évaluation de l'apport

L'évaluation des apports à la valeur réelle respecte le règlement CRC 2004-01.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la méthode.

3.2 Appréciation de la valeur de l'apport

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des apports.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports décrits ci-dessus, s'élevant à **trois cent quarante-trois mille cent soixante-quinze (343 175) euros** n'est pas surévaluée.

Fait à Paris,
Le 19 avril 2024

Nathaniel ABITTAN
Commissaire aux Apports

